



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 119 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, conformément à la résolution 2003/80 de la Commission des droits de l'homme, que le Conseil économique et social a faite sienne à sa session de fond le 24 juillet 2003.

* A/58/150.



Résumé

Le présent rapport fait suite aux précédents rapports que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a soumis à l'Assemblée générale, le 7 août 2002 (A/57/284) et à la Commission des droits de l'homme, le 26 février 2003 (E/CN.4/2003/35). Il contient des informations sur les faits qui se sont produits jusqu'au début du mois d'août 2003.

Depuis ces derniers rapports, la situation des droits de l'homme en Sierra Leone s'est sensiblement améliorée. L'autorité de l'État a été restaurée dans tout le pays, le système judiciaire et les tribunaux sont progressivement réorganisés et les tribunaux d'instance (magistrate courts) et les forces de police ont pratiquement retrouvé leurs effectifs d'avant la guerre. Aux avancées réalisées dans la mise en oeuvre du processus de paix se sont ajoutés les efforts déployés pour prévenir les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le contexte de la guerre. La Commission vérité et réconciliation, qui continue de bénéficier de l'appui fonctionnel fourni par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, a déjà atteint la phase finale de sa période opérationnelle. Le Tribunal spécial a procédé à plusieurs mises en accusation, faisant ainsi la preuve de sa détermination à s'acquitter de son mandat. Ces faits nouveaux ont contribué à promouvoir le respect des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie et à la sécurité de la personne. Néanmoins, les insuffisances d'ordre structurel liées aux récentes violations empêchent l'émergence d'une société fondée sur l'état de droit. Le système judiciaire est un exemple évident de cette situation, qui doit être réglée de façon urgente.

Les préparatifs actuels du retrait progressif de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) indiquent que le processus de paix a pris un certain élan et que la Sierra Leone est sur la voie du relèvement. Des préoccupations subsistent toutefois quant à la capacité des forces armées et de la police à assurer la sécurité et à préserver l'intégrité territoriale du pays. L'instabilité qui règne au Libéria voisin constitue pour la sécurité de la Sierra Leone un facteur de risque interne, qui ne devrait pas être sous-estimé. Si des progrès ont été faits quant aux possibilités de réinsertion offertes aux anciens combattants, une réinsertion à long terme n'est possible qu'à la condition de relancer une économie ravagée par la guerre. Le problème de la pénurie de logements se pose avec acuité bien que la réinstallation soit officiellement terminée. Il conviendrait de prendre ces facteurs en considération dans les préparatifs du retrait progressif de la MINUSIL.

Conformément au mémorandum d'accord conclu avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a continué de fournir à la MINUSIL un appui fonctionnel portant sur la coopération technique, le renforcement des capacités, le suivi et la formation et les activités de plaidoyer et d'information. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a en outre conçu avec la MINUSIL des activités de coopération technique qu'ils mettent en oeuvre de concert, en vue de contribuer à la mise en place de systèmes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme.

La protection des droits de l'homme en Sierra Leone suppose, entre autres, que l'on mette fin à l'impunité concernant les violations passées en cherchant à établir la vérité et la justice et à favoriser la réconciliation, et que l'on réprime les violations

La protection des droits de l'homme en Sierra Leone suppose, entre autres, que l'on mette fin à l'impunité concernant les violations passées en cherchant à établir la vérité et la justice et à favoriser la réconciliation, et que l'on réprime les violations actuelles tout en renforçant les capacités locales afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables tels que les enfants, les réfugiés, les femmes et les migrants.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1 | 4 |
| II. La situation des droits de l'homme | 2–27 | 4 |
| A. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme | 2–5 | 4 |
| B. Sécurité de la personne, exécutions sommaires et extrajudiciaires et amputations | 6–7 | 5 |
| C. Droits de l'enfant | 8–13 | 5 |
| D. Violence sexiste et droits des femmes | 14–20 | 7 |
| E. Réfugiés, personnes internées et personnes déplacées | 21–25 | 9 |
| F. Charges retenues contre les membres du Revolutionary United Front (RUF) et du groupe « West Side Boys » | 26 | 10 |
| G. Procès pour trahison | 27 | 10 |
| III. Activités de l'Organisation des Nations Unies en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme | 28–42 | 10 |
| A. La MINUSIL et sa section des droits de l'homme | 28–31 | 10 |
| B. Activités menées dans les districts | 32 | 11 |
| C. Contrôle des activités des tribunaux, des postes de police et des prisons. | 33–36 | 12 |
| D. Formation | 37 | 13 |
| E. Renforcement des capacités, coopération technique et plaidoyer | 38–40 | 13 |
| F. Commission nationale des droits de l'homme et médiateur | 41–42 | 14 |
| IV. Administration provisoire de la justice | 43–56 | 15 |
| A. Commission vérité et réconciliation | 43–53 | 15 |
| B. Tribunal spécial | 54–56 | 18 |
| V. Conclusions et recommandations | 57–58 | 19 |

I. Introduction

1. À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2003/80, en date du 25 avril 2003, sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, dans laquelle elle priait le Haut Commissaire, entre autres, de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, en se référant notamment aux rapports de la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

II. La situation des droits de l'homme

A. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme

2. Depuis que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/284), le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité les rapports suivants : S/2002/987, en date du 5 septembre 2002; S/2002/1417, en date du 24 décembre 2002; S/2003/321 et Corr.1, en date du 17 mars 2003; et S/2003/663, en date du 23 juin 2003.

3. Les améliorations sensibles enregistrées sur le plan du retour à la paix et à la stabilité en Sierra Leone, dont il était fait état dans les rapports présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/284) et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/35) se sont confirmées. Compte tenu de l'amélioration de la situation relative aux droits de l'homme et au processus de paix, la Commission des droits de l'homme a, au cours de sa cinquante-neuvième session, inscrit au titre du point 19 (Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme) l'examen de la situation en Sierra Leone, qui était à l'origine inscrit au titre du point 9 (Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde).

4. Étant donné l'amélioration de la situation en Sierra Leone, la MINUSIL a commencé à prévoir son retrait organisé et progressif du pays. Elle a énoncé un plan de réduction de ses effectifs qui met l'accent sur la poursuite des progrès en vue de renforcer la capacité de la police et des forces armées sierra-léonaises en tant que principal critère, pour déterminer le rythme auquel les effectifs de la MINUSIL seraient réduits dans les régions clés. Les autres critères étaient les tâches prioritaires visant à consolider la stabilité en Sierra Leone avant le retrait définitif de la MINUSIL. Il fallait notamment achever la réinsertion des ex-combattants, consolider l'autorité de l'État sur tout le territoire du pays, y compris dans les zones de production de diamants, et progresser vers le règlement du conflit au Libéria, qui a un impact direct sur la stabilité en Sierra Leone. Pour renforcer les capacités, 128 policiers civils des Nations Unies ont été déployés auprès de la MINUSIL pour participer à la formation de la force de police locale. L'Équipe militaire internationale consultative en matière d'instruction (IMATT) aide l'armée à

retrouver sa réputation d'institution compétente, disciplinée et fiable. La réinsertion des ex-combattants est restée un élément central de la consolidation de la paix.

5. Deux institutions qui se donnent pour tâche de mettre fin aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire liées à la guerre, à savoir la Commission vérité et réconciliation et le Tribunal spécial, ont commencé à fonctionner et ont progressé dans la réalisation de leurs mandats respectifs. La reprise des procès dans tous les districts montre que certains progrès, certes limités, ont été accomplis dans la réorganisation du secteur judiciaire. Des juges de paix ont été formés et affectés dans plus de 20 localités du pays pour réduire le nombre d'affaires en souffrance et les pressions exercées sur les tribunaux. Les observateurs des droits de l'homme qui se sont rendus dans les commissariats de police et les prisons ont cependant fait part dans leurs rapports de préoccupations majeures concernant la promiscuité et l'insalubrité qui régnaient dans les cellules, le fait que des suspects étaient détenus au-delà des délais légaux et l'absence de séparation bien nette entre les différentes catégories de prisonniers, en violation des normes internationales reconnues.

B. Sécurité de la personne, exécutions sommaires et extrajudiciaires et amputations

6. Les avancées enregistrées dans la mise en oeuvre du processus de paix ont contribué à l'instauration de conditions propices au respect des droits de l'homme, y compris le droit à la vie et le droit à la sécurité de la personne. Il a été fait état au cours de la période considérée de violations moins nombreuses que les années précédentes et aucun cas d'exécution extrajudiciaire ou d'amputation n'a été rapporté. Les attaques menées contre des civils par l'une ou l'autre des anciennes factions belligérantes ont cessé et la situation en matière de sécurité a continué de s'améliorer depuis la levée de l'état d'urgence en janvier 2002. Néanmoins, la situation à la frontière avec le Libéria demeure préoccupante et continue de faire peser des risques sur la sécurité intérieure de la Sierra Leone. On a signalé des incursions en Sierra Leone par des agents non gouvernementaux, notamment une attaque dirigée contre le village de Mandavulahun (district de Kailahun), le 10 janvier 2003. Face à ces menaces, le Gouvernement a renforcé la présence des forces de sécurité le long de la frontière avec le Libéria et procède à des opérations de filtrage dans les camps pour séparer les combattants des civils.

7. Un décès dans des conditions suspectes qui n'ont pas été éclaircies a été enregistré dans le camp d'internement de Mape, dans lequel sont immobilisés les combattants libériens qui cherchaient refuge en Sierra Leone. Le détenu serait décédé à cause du retard mis par les responsables de la prison à lui obtenir des soins médicaux ou à le transférer dans un hôpital. L'incident a suscité une violente manifestation le 30 mars 2003.

C. Droits de l'enfant

8. La protection de l'enfant est un élément pleinement intégré aux différents aspects des activités de la MINUSIL et les observateurs des droits de l'homme accordent un intérêt particulier, dans leurs activités de surveillance, aux enfants qui se trouvent dans les postes de police et les prisons et devant les tribunaux. Les nouveaux membres du personnel civil et militaire de la MINUSIL, y compris les

observateurs militaires et le personnel de la police civile, sont désormais tenus de suivre un programme d'orientation axé sur les questions touchant aux droits de l'enfant, en particulier sur l'exploitation et les sévices dont les enfants sont victimes. Au début de l'année 2003, la Section des droits de l'homme, en étroite coopération avec le Conseiller à la protection de l'enfance de la MINUSIL, a entrepris de lancer un programme de formation des formateurs en matière de protection des enfants, destiné aux contingents de tous les secteurs.

9. Des progrès ont été faits dans la réinsertion des anciens enfants soldats et des enfants séparés de leur famille. Ainsi, 98 % des 7 134 enfants enregistrés auprès des organismes de protection de l'enfant ont été rendus à leur famille. Ces organismes ont énoncé une stratégie de réinsertion dans les collectivités et mis en place des mécanismes de suivi de la réinsertion des enfants dans leur communauté. Des projets d'aide sont actuellement élaborés pour subvenir aux besoins de ceux qui n'ont pas encore été désarmés ou démobilisés. Les activités de recherche et de réunification des enfants séparés de leur famille se poursuivent dans l'est et sont grandement facilitées par l'utilisation de messages vidéo.

10. Alors que les activités de consolidation de la paix se poursuivent, les organismes de protection de l'enfant doivent faire face à des difficultés majeures et nouvelles liées au nombre croissant d'enfants des rues dans les zones urbaines, aux lacunes du système de justice pour mineurs et à l'exploitation des enfants, qui constituent une main-d'oeuvre à bon marché, en particulier dans les mines de diamants, surtout celles situées dans l'est de la Sierra Leone. Les efforts engagés pour s'attaquer à ces problèmes incluent notamment des activités de plaidoyer auprès des responsables des politiques afin qu'ils fassent appliquer les normes relatives au travail des enfants, des ateliers de formation destinés aux enfants mineurs, à leurs parents, aux contremaîtres et aux collectivités, et des initiatives ciblées conçues pour donner d'autres choix aux enfants travaillant dans les mines et à leurs familles, notamment la scolarisation et la formation professionnelle.

11. En février 2003, le Rapporteur spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, s'est rendu en mission en Sierra Leone. Sa visite a coïncidé avec l'inauguration officielle de la Commission nationale pour les enfants touchés par la guerre et le lancement de « Voice of Children » (« la voix des enfants »), programme de Radio UNAMSIL consacré aux questions intéressant les enfants. M. Otunnu a constaté que des changements sensibles s'étaient produits dans le pays depuis ses visites antérieures mais a aussi identifié plusieurs difficultés, notamment la nécessité de promouvoir le secteur de l'éducation et de répondre aux besoins des enfants et des groupes vulnérables, comme les handicapés, les blessés de guerre et les filles, qui sont exposées aux abus sexuels et à la prostitution.

12. Des procédures spéciales ont été mises en place pour assurer la participation des enfants à la phase des travaux de la Commission vérité et réconciliation consacrée à l'enregistrement des dépositions et aux audiences. Le Procureur du Tribunal spécial a en outre déclaré publiquement qu'il n'engagerait de poursuites contre aucune personne âgée de moins de 18 ans au moment du délit. Les actes d'accusation formulés par le Tribunal spécial ont porté notamment sur le recrutement et/ou l'utilisation d'enfants soldats âgés de moins de 15 ans.

13. En dépit des contraintes générales liées à la mise en oeuvre des normes applicables à la justice pour mineurs, les fonctionnaires des administrations pénitentiaires et les magistrats de Kenema, Kono et Port Loko ont généralement

respecté les normes bien comprises lorsqu'ils ont eu à traiter des dossiers impliquant des mineurs. Certains progrès ont en outre été faits grâce à l'ouverture d'une cellule réservée aux mineurs dans la prison de Kenema, qui a permis de satisfaire à une condition importante de la séparation entre les jeunes détenus et les détenus adultes. À Kambia et Port Loko, les juges ont décidé de mettre fin à la pratique consistant à condamner les mineurs à des châtimens corporels, qui allait à l'encontre des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

D. Violence sexiste et droits des femmes

14. En collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a continué de promouvoir les droits des femmes grâce à ses activités de contrôle et de renforcement des capacités. La MINUSIL effectue auprès des postes de police, des prisons et des tribunaux des contrôles portant spécialement sur les affaires concernant des femmes ou des fillettes. Le thème de la parité dans le contexte du maintien de la paix a été intégré à la formation des nouveaux membres du personnel de maintien de la paix et de la police civile. En avril 2003, la MINUSIL a joué le rôle de facilitateur dans le cadre d'un exercice grandeur nature visant à tester les ressources à l'étude du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

15. La MINUSIL a organisé des séances de formation à l'intention des membres de la police, de l'administration pénitentiaire et des organisations de la société civile. La Section des droits de l'homme a en outre dispensé aux membres du réseau des femmes parlementaires une formation axée sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et a également formé 30 membres de l'Équipe spéciale chargée de veiller à l'application de la Convention. Cette équipe spéciale, composée de parlementaires, de fonctionnaires, de membres de la société civile et de policiers sierra-léonais, a été constituée sous les auspices du Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance afin de faire connaître la Convention au public, de faciliter son application et le processus d'établissement de rapports, et d'en assurer l'incorporation dans la législation nationale.

16. La MINUSIL a également aidé la police sierra-léonaise à se doter de moyens pour traiter les questions relatives aux femmes et aux enfants. Elle a à cet égard conduit une série de séances de formation à l'intention des membres de la Cellule de soutien aux familles, qui est un groupe spécialisé créé au sein de la structure policière, représenté dans les différents districts et chargé de traiter les affaires d'agression contre des femmes, des enfants et des groupes vulnérables. La première phase de formation s'est achevée en mai 2003. Bien que la Cellule soit désormais présente dans tous les districts, son efficacité est compromise par de graves difficultés logistiques, notamment en matière de transport.

17. Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre la violence dont les femmes sont victimes, mais il subsiste des obstacles liés aux pratiques culturelles et aux lacunes structurelles. À titre d'exemple flagrant, il est très difficile, en raison du coût élevé des consultations, d'obtenir les preuves médicales nécessaires à l'ouverture d'une enquête sur un délit à caractère sexuel. L'absence de conseil juridique, la formation médiocre du personnel judiciaire et l'accès insuffisant au processus judiciaire, en raison des défaillances de l'appareil judiciaire, entre autres,

rendent également difficile la poursuite de tels délits. Ces problèmes sont particulièrement sensibles dans les provinces, où les charges sont souvent retirées et les affaires réglées en dehors des tribunaux ou oubliées. Il arrive souvent que des victimes s'abstiennent de signaler des violations à caractère sexiste par crainte d'être stigmatisées. Pour apporter une réponse à ces problèmes, il a été ouvert à Freetown, en mars 2003, le premier centre d'hébergement et d'aide psychologique et juridique aux victimes de violences sexuelles.

18. Pour pallier le manque de sensibilisation du public aux violations sexistes, la MINUSIL a radiodiffusé plusieurs programmes d'information sur les droits des femmes. Elle a joué un rôle actif à la fin 2002 en organisant à Freetown et dans les provinces une campagne de mobilisation de 16 jours contre la violence sexiste, visant à appeler l'attention du public sur le fait que la violence à caractère sexuel est une question liée aux droits de l'homme. La MINUSIL a également participé au niveau national et au niveau des districts à des activités marquant la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2003. À cette occasion, six organisations de femmes ont tenu une audition publique sur la violence contre les femmes, au cours de laquelle des femmes ont témoigné à titre personnel des violences dont elles avaient été victimes dans leur famille et au travail.

19. La question de la traite des femmes et des filles n'a jusqu'à présent pas été abordée et la MINUSIL s'emploie à ce que les autorités y attachent davantage d'importance. En avril 2003, la police sierra-léonaise a organisé un séminaire d'une demi-journée sur la répression de l'exploitation sexuelle et du proxénétisme. Les participants à ce séminaire ont reconnu l'existence en Sierra Leone des phénomènes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et du proxénétisme, bien que l'on ne dispose d'aucune statistique à ce sujet, et ont convenu de la nécessité d'appeler l'attention du public sur ce problème et de promulguer de nouvelles lois qui érigent la traite en infraction.

20. En raison de l'ampleur des violations à caractère sexuel liées à la guerre, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a aidé la Commission vérité et réconciliation et le Tribunal spécial à élaborer des stratégies visant à traiter ce problème dans le cadre de leurs activités. En mai 2003, des groupes de femmes ont participé à trois journées de débat consacrées aux effets des conflits armés sur les femmes et les filles, organisées à Freetown par la Commission vérité et réconciliation. Les membres de la Commission y ont été encouragés à jouer un rôle actif dans la promotion de la réforme des règles du droit coutumier et de la *common law* qui, selon les participants, institutionnalisait la violence sexiste et la discrimination à l'égard des femmes. Une équipe spéciale chargée d'étudier la situation des femmes, composée de membres du personnel de la MINUSIL et d'ONG locales de femmes oeuvrant en faveur de la protection des droits de l'homme, a travaillé aux côtés du Greffier du Tribunal spécial à l'élaboration de mesures destinées à promouvoir les questions relatives aux femmes dans les activités du Tribunal. Il s'agissait notamment de sensibiliser au problème du sexisme les magistrats et les médias qui couvrent les activités du Tribunal, de mettre les magistrats à l'abri des groupes de pression peu soucieux des différences entre les sexes et d'organiser un programme de protection des témoins qui offrirait aussi un service de soutien psychologique aux personnes traumatisées.

E. Réfugiés, personnes internées et personnes déplacées

21. Depuis le début des opérations de rapatriement, en septembre 2000, 233 000 réfugiés sierra-léonais sont retournés dans leur pays, dont 141 000 ont bénéficié du programme de rapatriement organisé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Parmi ces rapatriés, 63 000 venaient du Libéria et 170 000 de Guinée. Selon les estimations, 47 000 réfugiés d'origine sierra-léonaise se trouvent encore en Guinée, dont 25 000 dans des camps gérés par le HCR, et 40 000 autres au Libéria, dont 16 000 dans des camps.

22. En dépit des progrès réalisés quant au rapatriement des réfugiés, la sécurité des personnes retournées chez elles, en particulier dans le district de Kailahun, grande zone de rapatriement située en bordure du district de Lofa au Libéria, reste une source de préoccupation, car cette zone est touchée par le conflit au Libéria. En 2002 et début 2003, des combattants libériens ont fait des incursions sur le territoire sierra-léonais et enlevé des civils qu'ils ont ensuite forcés à travailler et à combattre.

23. L'un des obstacles majeurs aux efforts de réintégration et de relèvement est le manque d'accès aux services de base, notamment au logement, à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation et aux soins de santé. La situation est particulièrement grave dans les principales zones de rapatriement, surtout dans les districts de Kailahun et de Kono, qui ont subi des destructions massives du fait de la guerre. L'absence d'équipement ménager de base dans ces zones semble avoir rendu difficile le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

24. Le conflit au Libéria est à l'origine de l'accroissement des mouvements de population à la frontière avec la Sierra Leone, y compris parmi les combattants ayant déserté. Pour assurer la sécurité en Sierra Leone, la police procède à des opérations de filtrage le long de la frontière et dans les camps de réfugiés du HCR afin d'identifier les combattants et de les séparer des civils réfugiés. En octobre 2002, conformément aux recommandations du Conseil de sécurité national, le Gouvernement a ouvert le camp d'internement de Mape pour les combattants libériens qui entrent en Sierra Leone. Ce camp, géré par le Département des prisons, accueille 301 anciens combattants des Forces armées du Libéria (AFL) et 9 combattants membres du mouvement d'opposition Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD).

25. La réinstallation de 221 745 personnes déplacées dans le pays, qui avait commencé en avril 2001, s'est achevée en décembre 2002. La Commission nationale d'action sociale a officiellement mis fin au programme de réinstallation. Le problème des sans-abri a néanmoins commencé à se poser sérieusement. À Freetown, par exemple, un grand nombre de personnes déplacées vivaient toujours dans des camps. Face à cette situation, le Gouvernement a désigné comme « zones de peuplement » les camps de Grafton et de Waterloo (qui accueillaient autrefois les personnes déplacées), dans la zone ouest, et y a réinstallé quelque 1 500 personnes. Il existe en outre un certain nombre de communautés de personnes déplacées – à l'instar de « Clay Factory », à Freetown, qui compte 7 500 habitants – qui, bien que le Gouvernement n'ait jamais officiellement reconnu leur existence en tant que telles, abritent une population déplacée nombreuse. Quelque 1 500 autres personnes, notamment des victimes de mutilations et de blessures de guerre, continuent de résider dans le National Workshop Camp, qui n'est plus considéré comme un camp de déplacés. Si le programme de réinstallation est officiellement parvenu à son

terme, la recherche d'autres solutions viables pour les personnes déplacées semble être un défi permanent.

F. Charges retenues contre les membres du Revolutionary United Front (RUF) et du groupe « West Side Boys »

26. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne les poursuites engagées contre quelque 90 membres du RUF et des « West Side Boys », accusés, entre autres, de meurtre, d'entente en vue de la commission d'un meurtre et d'avoir tiré des coups de feu intentionnellement. Les accusés ont été arrêtés en mai 2000 mais leurs dossiers ont été transférés à la Haute Cour deux ans après, en mai 2002. L'un des accusés, l'ancien chef du RUF, Foday Sankho, avait été déféré au Tribunal spécial après sa mise en accusation, le 7 mars 2003, mais il est décédé de causes naturelles le 29 juillet 2003. À ce jour, les autres accusés n'ont pas été autorisés à recevoir de visites de leur famille et il ne leur a pas été fourni de représentation légale. Le retard de l'action pénale contre les personnes accusées est en contradiction avec les normes internationales relatives au droit à un procès équitable.

G. Procès pour trahison

27. Les affaires concernant 15 hommes, un mineur présumé avoir 15 ans et une femme accusés de trahison et de complicité passive pour le rôle qu'ils auraient joué dans l'attaque menée contre un entrepôt de l'armée à Wellington, le 13 janvier 2003, ont été entendues pour la première fois par un tribunal d'instance puis déférées à la Haute Cour de Freetown le 31 mars 2003. L'ancien chef du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA), Johnny Paul Koroma, qui aurait été impliqué dans cette affaire, est entré dans la clandestinité après que la police ait essayé de l'arrêter, le 18 janvier 2003. Les 17 personnes accusées sont représentées par cinq avocats locaux qui ont pour la plupart accepté les dossiers à titre gratuit.

III. Activités de l'Organisation des Nations Unies en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

A. La MINUSIL et sa section des droits de l'homme

28. En application de son mandat, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a continué de surveiller la situation des droits de l'homme en Sierra Leone et d'établir des rapports à ce sujet. Elle a mis en place un système efficace qui lui permet de contrôler régulièrement les activités des commissariats de police, des prisons, des institutions du système judiciaire et des institutions nationales. La Section des droits de l'homme a continué de réunir des informations sur les violations liées à la guerre dans le cadre de ses efforts constants à l'appui du processus visant à traiter le problème des violations commises contre les droits de l'homme et le droit humanitaire durant le conflit. En mars 2003, la Section a achevé un rapport préliminaire sur les personnes amputées, établi à partir d'entretiens avec 239 victimes de mutilations et de blessures de guerre menés dans le Camp de mutilés d'Aberdeen (Freetown) et dans les districts de Bo, Bombali, Koinadugu,

Tonkolili, Kenema, Kono et Port Loko. Dans ce rapport, les amputations sont classées dans trois catégories, selon la date à laquelle elles ont eu lieu : a) la période des élections de 1996, b) l'« opération Destruction totale » de 1998, et c) l'invasion de Freetown en janvier 1999. Les auteurs du rapport étudient aussi les motifs des amputations et tentent d'identifier les victimes et les principaux auteurs présumés de telles atrocités. Dans le contexte de la justice transitoire, le rapport traite des conséquences de ces atrocités pour les victimes elles-mêmes comme pour le processus de paix et de réconciliation nationale en Sierra Leone.

29. La Section a fourni un appui logistique à une équipe médico-légale d'experts désignés et envoyés sur le terrain par le HCDH en application de la résolution 2002/20 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002. Cette équipe, dont les membres appartenaient à l'Équipe argentine d'anthropologie légale, a procédé à un premier travail d'évaluation dans les charniers de Sierra Leone. Elle a publié en septembre 2002 un rapport préliminaire portant sur les sites de Tongo Fields, Mendekelema, Kailahun 1 et 2 et Kenema 1 et 2 et sur les villages de Taindicome, Nonkova, Koinadugu, Karina et Mayongo, et a fourni une analyse approfondie de l'emplacement des sites, de leurs caractéristiques et du nombre de victimes, grâce à l'utilisation du système de positionnement universel (GPS). Ce rapport, communiqué à la Commission vérité et réconciliation et au Tribunal spécial, contient également des recommandations concernant la préservation de ces sites et la réalisation d'analyses ultérieures.

30. La Section des droits de l'homme a d'autre part organisé des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des membres du personnel judiciaire, des responsables de l'application des lois, des organisations non gouvernementales locales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile. Elle a participé en janvier 2003 à la formation de juges de paix auxquels il a été fait appel en février pour renforcer le système judiciaire. La Section a également participé aux activités préparatoires et d'information liées à la mise en place du Tribunal spécial et, en collaboration avec le HCDH, de la Commission vérité et réconciliation. Elle a renforcé sa coopération avec d'autres entités de la MINUSIL, en particulier la police civile, les observateurs militaires, l'Unité de protection de l'enfance et la Section des affaires civiles, et joue en outre un rôle actif dans les activités liées à l'établissement de rapports intégrés et aux réunions, ainsi qu'en matière de sensibilisation au problème du VIH/sida.

31. Appuyé par le HCDH, la Section des droits de l'homme a participé à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2004-2007 et a continué d'apporter une contribution majeure à la stratégie nationale de relèvement de la Sierra Leone pour ce qui touche aux questions relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit, par l'intermédiaire du Représentant général adjoint du Secrétaire général pour la gouvernance et la stabilisation.

B. Activités menées dans les districts

32. À mesure que les tribunaux, les prisons et les services de police ont peu à peu repris leurs activités dans les provinces, les bureaux régionaux de la Section des droits de l'homme de la MINUSIL en ont fait l'objet principal de leurs activités de contrôle. À Port Loko, Kambia, Bombali, Kono et Kenema, les spécialistes des droits de l'homme ont mené des activités de formation et de renforcement des

capacités et ont encouragé la création de groupes d'ONG et de comités des droits de l'homme en vue de l'exécution d'activités communes de contrôle, d'établissement de rapports et d'information. La Section des droits de l'homme a également ouvert dans les districts de Kambia, Port Loko et Kenema et à Lunsar, des bibliothèques de références consacrées aux droits de l'homme, à l'intention des étudiants, des groupes locaux de protection des droits de l'homme et d'autres membres de la société civile. Des dispositions sont prises pour ouvrir des bibliothèques semblables dans l'ensemble des 12 districts de la région ouest.

C. Contrôle des activités des tribunaux, des postes de police et des prisons

33. Les tribunaux d'instance sont désormais à nouveau en place dans les 12 districts, mais dotés de quatre magistrats seulement qui assurent une rotation. Pour pallier le manque de magistrats compétents, 86 juges de paix et leurs greffiers ont été formés en janvier 2003, puis affectés partout dans les provinces et dans la région de l'ouest. Selon le droit sierra-léonais, deux juges de paix ont des pouvoirs judiciaires comparables à ceux d'un magistrat. L'affectation de juges de paix dans tout le pays marque une avancée importante vers un meilleur accès au système judiciaire. Les contraintes logistiques, telles que la pénurie de logements, semblent toutefois avoir compromis l'efficacité des juges nouvellement nommés.

34. En dépit des progrès réalisés dans le rétablissement des tribunaux, le nombre de personnes placées en détention provisoire prolongée reste élevé. Cela tient principalement au fait que les représentants légaux font défaut et que les procès sont fréquemment ajournés du fait de la non-comparution des parties devant les tribunaux. Plusieurs affaires sont en souffrance dans la province du nord, qui n'est dotée d'aucune haute instance judiciaire. Certaines lacunes apparentes sont évidentes dans le traitement des affaires intéressant des mineurs et des femmes. Dans certains cas connus, en particulier lorsqu'il s'agissait de femmes condamnées parce qu'elles ne pouvaient pas rembourser leurs dettes, les peines et la manière dont elles étaient appliquées sont apparues comme étant contraires aux normes internationales, les intéressées devant servir leur peine avec leurs bébés. Sauf dans le cas de Freetown, qui dispose d'un tribunal pour mineurs, d'un centre d'accueil pour l'enfance délinquante et d'une école agréée, les tribunaux des provinces n'ont pris aucune disposition particulière concernant les mineurs. Par conséquent, les enfants sont traduits en justice sans bénéficier des garanties minimales liées aux normes internationales applicables. Face à ces problèmes, la Section des droits de l'homme et l'Unité de protection de l'enfance de la MINUSIL ont élaboré une méthodologie de contrôle de la situation des mineurs au sein du système judiciaire, cela en vue de l'énonciation d'une stratégie globale d'intervention.

35. Les conditions de détention et les résultats obtenus par les responsables de l'application de la loi se sont améliorés essentiellement grâce au suivi et à la formation régulièrement assurés par la MINUSIL. En février 2003, des matelas ont été distribués aux détenus de la prison de Port Loko et une nouvelle aile a été construite et mise en service dans la prison de Koidu pour remédier au problème de la surpopulation. Les conditions de détention dans les cellules des commissariats et des prisons sont toutefois encore loin de répondre aux normes relatives aux droits de l'homme fondamentaux, le problème le plus fréquent étant la séparation insuffisante

entre hommes et femmes, l'insalubrité, le manque de soins médicaux et la surpopulation.

36. En partie à cause de la surveillance exercée par la Section des droits de l'homme de la MINUSIL, les autorités ont donné suite aux allégations de violations commises par leurs représentants. En avril 2003, les autorités pénitentiaires ont enquêté sur le décès d'un détenu de la prison de Magburaka, dans le district de Tonkolili, présumé avoir succombé à des blessures infligées par des membres du personnel pénitentiaire qui l'auraient battu et, en mai 2003, la police sierra-léonaise a ouvert une enquête sur le viol présumé d'une fillette de 8 ans par un membre des forces armées.

D. Formation

37. Les programmes de formation mis en place par la Section des droits de l'homme de la MINUSIL ont privilégié la formation des formateurs dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'intention du personnel de maintien de la paix de l'ONU, des membres de la police sierra-léonaise, des militaires et des responsables de l'administration des prisons, des fonctionnaires de l'administration judiciaire, des enseignants du secondaire et des membres des groupes de la société civile, y compris les organisations de femmes et les journalistes. Les participants aux programmes ont été sélectionnés étant entendu qu'ils assureraient ensuite la formation interne au sein de leurs institutions respectives, garantissant ainsi la continuité du processus. Plus de 500 personnes ont participé aux divers cours de formation de formateurs. À ce jour, environ 30 % du personnel de la police sierra-léonaise ont participé à différents programmes de formation de la MINUSIL. En outre, plus de 600 membres du personnel de maintien de la paix ont bénéficié d'un programme de formation similaire mettant l'accent sur les normes internationales applicables dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

E. Renforcement des capacités, coopération technique et plaidoyer

38. Au cours de la période considérée, le HCDH a conçu et, en collaboration avec la MINUSIL, exécuté, un certain nombre de projets de coopération technique visant, entre autres, à améliorer l'accès à la justice et à promouvoir le respect de l'état de droit. Avec l'appui du HCDH, une assistance a été fournie au Centre d'aide juridique (Lawyers Centre for Legal Assistance) (LAWCLA) en vue de la mise en place des premiers services juridiques gratuits en Sierra Leone. En tant que facilitateur de ce programme, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a aidé le Centre à recenser les affaires et a également assuré le suivi des résultats obtenus. En dépit des efforts du Centre, un grand nombre de détenus, en particulier dans les provinces, ne bénéficiaient toujours pas d'une assistance juridique.

39. Au titre du programme « Aider ensemble les communautés », le HCDH a apporté son soutien à six organisations communautaires de promotion des droits de l'homme pour faire face aux problèmes nouveaux qui se posent en la matière après le conflit en Sierra Leone. Les organisations et les programmes bénéficiant de ce soutien sont les suivants :

- a) Comité des droits de l'homme pour l'est et le sud : organisation de sessions d'information et d'ateliers de formation consacrés aux droits des femmes, à l'intention des femmes rurales et dans les langues locales;
- b) Mouvement de la jeunesse pour la non-violence et la paix : production de matériels d'information sur les droits de l'homme en général et la paix;
- c) Études sur la paix et les conflits, Université de Sierra Leone, Groupe de travail sur le Tribunal spécial : organisation de séances d'information et élaboration de modules d'enseignement sur les droits de l'homme destinés à être utilisés dans les écoles;
- d) Mutilations génitales féminines : collecte et diffusion d'informations sur les mutilations génitales féminines;
- e) Unis pour la défense des droits de l'homme : concours et réalisations artistiques sur le thème des droits des femmes et des enfants;
- f) Forum des femmes : production et diffusion d'informations et sensibilisation aux droits des femmes.

Les programmes appuyés par le HCDH au titre du programme « Aider ensemble les communautés » ont permis aux ONG, qui agissent souvent de façon isolée et se font concurrence, de se faire connaître et de collaborer.

40. Grâce au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le HCDH a financé pendant une période de 18 mois des activités en faveur de 30 victimes de tortures du district de Bombali, destinées à les aider à surmonter les séquelles des traumatismes, les conseiller et leur inculquer une formation. Ces activités ont été exécutées par des ONG locales, à savoir Grassroots Empowerment for Self Reliance (Autonomisation à la base en vue de l'autosuffisance), le Centre pour la démocratie et la réconciliation et la Fédération africaine des femmes-entrepreneurs. Les activités engagées au titre de ce programme ont déjà permis d'ouvrir un centre de soins pour les victimes de tortures, d'organiser des séances de conseils pour les 30 bénéficiaires et d'inscrire ces derniers dans des établissements de formation professionnelle et d'enseignement. Dans le cadre du même projet, un centre de documentation a été ouvert, où devraient être réunis les témoignages des victimes de tortures et d'autres violations des droits de l'homme.

F. Commission nationale des droits de l'homme et médiateur

41. Les travaux de la Commission vérité et réconciliation devant s'achever en 2003, des initiatives ont été engagées pour relancer les préparatifs liés à la création d'une commission nationale des droits de l'homme, que l'on avait retardés pour permettre la mise en place des mécanismes provisoires d'administration de la justice afin de faire face aux difficultés de l'immédiat après-conflit en Sierra Leone. La commission nationale des droits de l'homme jouera un rôle important s'agissant de donner suite aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation, comme l'a souligné le Président de la Sierra Leone à l'occasion de l'ouverture des audiences publiques, en juillet 2003.

42. Le Bureau du médiateur, de concert avec le Secrétariat du Commonwealth et l'Association des médiateurs africains (African Ombudsman Association), a

organisé en septembre 2002 un atelier national d'une durée de trois jours intitulé « Promouvoir le rôle du Bureau du médiateur en Sierra Leone », essentiellement consacré à une discussion sur les stratégies pertinentes à l'usage du médiateur en Sierra Leone, à l'examen des obstacles à surmonter pour assurer la bonne gouvernance et à la promotion d'une meilleure compréhension du concept de médiateur dans l'administration publique et parmi d'autres parties prenantes.

IV. Administration provisoire de la justice

A. Commission vérité et réconciliation

43. Le HCDH a été tout particulièrement associé à la création, au fonctionnement et au financement de la Commission vérité et réconciliation. Au cours de l'année écoulée, la Commission a enregistré des progrès dans la réalisation de ses tâches. Après sa création en juillet 2002, elle a entamé la phase préparatoire de ses travaux, dont la durée avait été fixée par la loi à trois mois et durant laquelle elle devait prendre toutes les mesures nécessaires à son bon fonctionnement. Aux termes de l'article 5 3) de la loi de 2000 relative à la Commission vérité et réconciliation, ces mesures incluent, notamment, le recrutement de personnel, le choix de locaux, l'établissement d'un budget, la hiérarchisation des priorités, l'organisation de recherches de base préliminaires et la collecte de pièces justificatives à l'appui de ses enquêtes. Comme elle y était tenue, la Commission a adopté un budget et arrêté des décisions sur plusieurs questions intéressant ses activités et ses méthodologies. À l'issue de la période préparatoire, en octobre 2002, le HCDH a procédé à une évaluation des activités de la Commission, qui a révélé un certain nombre de lacunes graves nuisant à son bon fonctionnement. Avec ses partenaires, le HCDH a par conséquent pris plusieurs mesures provisoires destinées à renforcer les services de secrétariat fournis à la Commission. Ces mesures incluaient la nomination d'un autre secrétaire exécutif intérimaire et le déploiement, en novembre 2002, d'experts chargés d'apporter un appui administratif et opérationnel. Au cours de cette période, un comité provisoire a été chargé de définir les grandes orientations et de veiller à ce que la Commission vérité et réconciliation réalise ses activités comme prévu. Les activités du comité provisoire ont pris fin avec la nomination d'un secrétaire exécutif, en février 2003.

44. Une fois ces mesures correctives mises en place, la Commission vérité et réconciliation a repris ses activités publiques en novembre 2002 et s'est installée dans les locaux de son siège permanent, dans la région de Brookfields, le 17 février 2003. En décembre 2002, elle a mis en train la phase de déploiement, qui s'est déroulée jusqu'en mars 2003 et a symboliquement commencé à Bomaru (district de Kailahun), là où le conflit avait éclaté en 1991. Quelque 70 préposés et trois coordonnateurs régionaux ont été déployés dans tout le pays pour recueillir les uns des dépositions, les autres des informations sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire liées au conflit. Des préposés ont également été envoyés au Ghana, en Gambie, en Guinée et au Nigéria pour y recueillir auprès des réfugiés originaires de Sierra Leone des informations présentant un intérêt pour le mandat de la Commission. Avant d'être déployés, les préposés ont reçu une formation touchant à divers sujets – tels que la connaissance et la compréhension du rôle de la Commission, de son mandat et de ses fonctions, la confidentialité, le témoignage contre soi-même, la manière de traiter les affaires impliquant des enfants, des

femmes, des abus sexuels, des violations sexistes, des combattants ou des auteurs de crimes – et ont acquis des compétences psychosociales. Cette formation a été régulièrement actualisée en fonction des difficultés rencontrées par le personnel de la Commission dans la réalisation de leur mission. À l'issue du processus d'enregistrement des dépositions, le 31 mars 2003, une petite équipe a été maintenue en place pour recueillir des informations supplémentaires et des témoignages en tant que de besoin. À ce jour, la Commission a recueilli plus de 7 500 déclarations auprès de tous les groupes cibles, notamment parmi les femmes, les enfants et les anciens combattants, en plus des 1 300 témoignages précédemment recueillis dans le cadre d'un projet préliminaire mené par un consultant recruté par le HCDH et visant à dresser une « carte » de la situation. La Commission continue de recevoir des déclarations émanant de particuliers, dont beaucoup ne sont pas encore enregistrés comme étant des citoyens sierra-léonais, et l'écho donné à la phase des audiences encourage d'autres parties à faire spontanément des dépositions, d'autant plus que les représailles que craignaient ceux qui coopéraient avec la Commission ne se sont pas concrétisées.

45. À l'issue de la phase de déploiement, la Commission a entamé la phase des audiences, qui s'est déroulée du 14 avril au 6 août 2003 et à laquelle ont participé des victimes, des témoins et des auteurs de délits, qui ont tous été nombreux à venir témoigner.

46. La Commission a tenu quatre types d'audiences : individuelles, thématiques, liées à des événements précis et institutionnelles. Les audiences de témoins comparissant à titre individuel reprennent et rendent publiques certaines des dépositions les plus importantes, selon des critères de sélection définis à l'avance. Les audiences thématiques visent à établir une analyse sociale qui décrive et explique les faits passés à la lumière de certains thèmes, tels que :

- a) La bonne gouvernance, notamment la participation aux processus politiques et le respect des droits de l'homme;
- b) Le rôle de la société civile;
- c) Le rôle des communautés de migrants;
- d) La gestion des ressources minérales et les questions de corruption;
- e) Les femmes et les filles.

Les audiences liées à des événements précis visent à aider la Commission à déterminer les effets d'événements donnés, comme les coups d'État et les offensives militaires, et les rôles joués par certains acteurs et/ou institutions dans les crises relatives aux droits de l'homme en Sierra Leone.

47. Si les témoins ont été filmés durant les audiences publiques, ils l'ont été de dos seulement, avec leur accord préalable, lors des audiences privées, afin de préserver leur identité. Un conseiller a assisté chaque témoin avant, pendant et après les audiences. Des volontaires de la Croix-Rouge sierra-léonaise et une infirmière détachée par l'hôpital public ont également apporté leur aide lors des audiences. La sécurité était généralement assurée par la police sierra-léonaise. La Commission s'est efforcée de faire en sorte que les dossiers retenus soient représentatifs des différents crimes commis dans les districts à différents moments et par des personnes appartenant à différents groupes.

48. Les audiences individuelles ont déjà permis à la Commission vérité et réconciliation et au public d'entendre des témoignages importants très divers. Les audiences publiques ont commencé avec le témoignage d'une personne amputée, fait marquant étant donnée la réticence passée des associations de mutilés à coopérer avec la Commission. De nombreuses autres personnes amputées ont témoigné, à Freetown comme dans les provinces.

49. Conformément à son mandat, la Commission vérité et réconciliation a accordé une attention particulière aux expériences vécues par les femmes et les enfants durant la guerre. Des séances spéciales à huis clos ont été organisées pour entendre les témoignages d'enfants et de victimes de violences sexuelles. De nombreuses femmes ont néanmoins produit des témoignages explicites d'actes de violence sexuelle lors des audiences publiques. Le Ministre des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance a fourni des témoignages et a inauguré la série d'audiences thématiques sur les femmes et les filles. Grâce à l'appui de grandes organisations de femmes, ces audiences ont été l'occasion d'entendre un grand nombre de témoins majeurs et ont suscité un vif intérêt auprès du grand public.

50. L'immense majorité des témoignages entendus lors des audiences émanaient de victimes. Certains auteurs de délits se sont également présentés, mais il y a eu peu de séances de réconciliation entre des victimes et des coupables mis face à face. Les audiences ont eu lieu dans tous les districts du pays, y compris ceux de la région ouest, et ont toutes suscité une forte participation, en particulier dans les régions, traduisant l'intérêt de la population pour les travaux de la Commission. À la fin juillet 2003, 90 audiences avaient eu lieu, à Freetown et dans l'ensemble des 12 districts. Le 5 août, le Président de la Sierra Leone a présenté à la Commission un exposé sur l'histoire de son pays et sur l'évolution du conflit. Il avait été précédé par le chef du parti d'opposition « All Peoples' Congress », Ernest Koroma, qui a lancé un appel en faveur de la réconciliation nationale et a demandé pardon pour tout tort qui aurait pu être causé par son parti. Le 6 août, la Commission a organisé des cérémonies pour marquer la clôture des séances publiques.

51. Avec la conclusion de la phase des audiences publiques, la Commission a entamé la phase d'établissement du rapport sur ses travaux, qui devrait s'achever en octobre 2003 avec la présentation d'un rapport final. À l'appui de la rédaction de ce rapport, la Commission a entrepris de mener des enquêtes et des recherches poussées sur les différentes questions qui y seront traitées. Des équipes d'enquêteurs et de chercheurs ayant chacune à leur tête un responsable sont chargées d'étudier certains thèmes, dont les principaux sont les suivants :

- a) Historique du conflit;
- b) Nature du conflit, y compris les violations;
- c) Rôles de parties extérieures au conflit, y compris les pays, les structures militaires, les acteurs internationaux, les institutions et les mécanismes internationaux;
- d) Histoire du pays et de la région;
- e) Les ressources minérales, leur utilisation et leur importance dans le conflit et pour le pays;
- f) Institutions publiques, état de droit, gouvernement, droits de l'homme, démocratie et problèmes de corruption;

- g) Femmes et enfants;
- h) Rôle de la Commission vérité et réconciliation et du Tribunal spécial;
- i) Avenir de la Sierra Leone (recommandations, réparation et réconciliation).

52. La Commission vérité et réconciliation devrait achever ses activités en octobre, mais il semble en l'état actuel des choses que l'on pourrait avoir à appliquer la disposition légale autorisant l'extension du mandat temporaire de manière à lui accorder un délai supplémentaire pour conclure ses travaux. À la mi-septembre, le HCDH aura dépêché auprès de la Commission une mission d'experts, dont l'un des objectifs sera d'élaborer un rapport financier et descriptif des activités de la Commission depuis sa création en juillet 2002.

53. En mars 2003, à l'occasion d'un examen à mi-parcours des activités de la Commission en Sierra Leone, le HCDH, en collaboration avec la Commission, a revu le montant des ressources nécessaires à son fonctionnement, qui est passé de 6,6 à 4,6 millions de dollars. Des annonces de contributions ont été reçues qui représentent 85 % du montant total requis pour financer la Commission. L'échelonnement et parfois la lenteur du versement des contributions a cependant parfois été à l'origine de difficultés de trésorerie qui ont obligé le HCDH à transférer provisoirement des fonds destinés à d'autres activités pour assurer le bon fonctionnement des activités de la Commission.

B. Tribunal spécial

54. Le 2 décembre 2002, le Procureur général et Ministre de la justice et le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général ont investi les juges du Tribunal spécial lors d'une cérémonie à laquelle ont participé plusieurs dignitaires, notamment le Président de la Sierra Leone. Le juge Geoffrey Robertson a été élu Président du Tribunal spécial et le juge Rosulu John Président de la Chambre de première instance. Au cours de la première semaine de mars, les juges se sont réunis à Londres en session plénière. À cette occasion, ils ont réexaminé et amendé le Règlement de procédure et de preuve et élu vice-président le juge Gelaga King. Le 7 mars 2003, le Président de la Chambre de première instance a confirmé la mise en accusation des dirigeants du RUF et du CRFA, Foday Saybana Sankoh¹, Johnny Paul Koroma, Sam Bockarie, Issa Hassan Sesay, Alex Tamba Brima et Morris Kallon, et du chef de la Force de défense civile, Sam Hinga Norman, alors Ministre des affaires intérieures, et a lancé des mandats d'arrêt, de transfert et de détention provisoire à l'encontre des sept accusés. Cinq des sept mandats ont été exécutés le 10 mars 2003². Les individus arrêtés ont été transférés au centre de détention provisoire du Tribunal à Bonthe. Le 18 mars 2003, le Tribunal a ordonné que soit déféré en tant que suspect l'ancien chef de la sécurité du RUF, Augustine Gbao.

55. Après leur mise en accusation, les accusés ont été maintenus en détention en attendant de nouvelles instructions du Tribunal spécial. Jusqu'à leur transfert, le 10 août 2003, au centre de détention du Tribunal spécial à Freetown, les accusés étaient détenus à la prison de Bonthe.

56. Le 4 juin 2003, le Tribunal spécial a rendu public son acte d'accusation, jusque-là tenu secret, à l'encontre du Président du Libéria, Charles Taylor. Ce dernier, qui participait alors à une conférence de paix à Accra, n'a pas été arrêté au

Ghana et est rentré à Monrovia le jour même. À ce jour, le Tribunal spécial a mis en accusation 12 personnes.

V. Conclusions et recommandations

57. Depuis le dernier rapport du Haut Commissaire, des progrès sensibles ont été accomplis en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les avancées réalisées dans le processus de paix en général ont également permis d'organiser le retrait progressif de la MINUSIL, actuellement prévu pour décembre 2004, sous réserve que certains objectifs précis soient atteints. Il faudra notamment que les organismes nationaux de sécurité soient en mesure d'assurer la sécurité dans le pays et de préserver l'intégrité territoriale. Des discussions sont en cours quant à la nature de la présence résiduelle de l'Organisation des Nations Unies en Sierra Leone après le départ de la MINUSIL. Elles enrichiront les propositions que le Secrétaire général soumettra au début de l'année 2004 au Conseil de sécurité, conformément à sa résolution 1492 (2003) en date du 18 juillet 2003. Il est important que la présence proposée inclue une composante droits de l'homme de base qui soit en mesure de surveiller la situation des droits de l'homme, de fournir une coopération technique, de participer au renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme et d'aider à coordonner les activités de sensibilisation et de mobilisation.

58. Les progrès accomplis par la Commission vérité et réconciliation et par le Tribunal spécial dans l'exécution de leur mandat ont favorisé le processus relatif aux abus et aux violations commis dans le passé. L'exercice réussi de leurs fonctions par la Commission et le Tribunal contribuera à favoriser la mise en place de bases solides et durables en vue de l'instauration d'une société d'après conflit fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Le HCDH continuera d'aider la Commission à mener à bien sa tâche, encourageant ainsi le relèvement et la réconciliation en Sierra Leone. La communauté internationale et les gouvernements devraient apporter leur soutien à la Commission afin de consolider les acquis, en veillant à ce que les structures nécessaires soient en place à l'appui de la mise en œuvre des recommandations de la Commission. Ces structures doivent être prêtes en 2003. Le HCDH demeure résolu à participer aux mesures de suivi visant à étayer les résultats obtenus par la Commission vérité et réconciliation.

Notes

¹ Décédé ensuite, le 29 juillet 2003, de causes naturelles.

² Deux des inculpés, Sam Bockarie et Johnny Paul Koroma, ont ensuite été tués au Libéria. La dépouille de Sam Bockarie a été remise au Tribunal spécial, le 1er juin 2003, en vue de son identification et d'un examen médico-légal.